

Pacte pour la transition

Mesure #12

Adopter une délibération pour placer symboliquement la commune (ou le regroupement de communes) en « zone hors TAFTA ».

>> L'enjeu

Négocié dans l'opacité la plus complète depuis l'été 2013, le traité transatlantique entre l'Union Européenne (UE) et les États-Unis (TAFTA, ou Grand Marché Transatlantique, GMT) a gagné sa place en haut de la liste des préoccupations de celles et ceux qui veulent s'investir pour la transition sociale et écologique. Son petit cousin, l'accord CETA entre l'Union Européenne et le Canada, a quant à lui été conclu en septembre 2014. Sa ratification devrait commencer d'ici à la fin de l'année 2015 et peut encore être stoppée.

Ces deux traités de libre-échange s'appliqueront à toutes les échelles, des collectivités locales à l'Union européenne. Les accords organisent un formidable transfert de pouvoir des citoyens et des élus vers les multinationales et les lobbies d'affaire. A travers leurs dispositions, TAFTA et CETA remettent en question la capacité des élus à agir pour la transition sociale et écologique. **Alimentation locale dans les cantines, soutiens à la relocalisation de l'économie, services publics de proximité, agriculture paysanne, moratoire contre la fracturation hydraulique : sur ces sujets et bien d'autres, la capacité de réglementer des collectivités locales est menacée.**

>> En pratique

En quelques mois, la campagne Stop TAFTA a pris de l'ampleur en Europe et réaffirme le droit des citoyens à faire le choix collectif de la transition écologique et sociale. Les collectivités locales sont au coeur de cette mobilisation. En France, plus de 340 d'entre elles se sont déclarées « Hors TAFTA » ou en vigilance. Des régions majeures telle que Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Île-de-France ont fait voter de telles motions : c'est donc aujourd'hui plus de la moitié de la population française qui vit en zone « Hors TAFTA ».

Une motion type de déclaration « Hors TAFTA et CETA » est disponible en annexe de cette fiche à modifier en fonction des spécificités de votre territoire.

>> Aller plus loin

Avant et après un vote « Hors TAFTA et CETA », les collectivités locales mobilisées font vivre le débat localement. Elles organisent des débats publics, informent leurs citoyens, interpellent les élus nationaux et européens, font pression sur le gouvernement français et agissent au sein des partis politiques.

Régionalement et nationalement, les collectivités « Hors TAFTA » se mettent en réseau et échangent formations, informations, et idées d'action.

➤➤ Ils l'ont fait

Avec plus de 340 collectivités « Hors TAFTA » ou en vigilance, les exemples français abondent.

<https://www.collectifstopafta.org/collectivites/>

En Europe, le Comité des régions a pris position contre TAFTA, la ville de Vienne en Autriche, de Milan ou d'Ancône en Italie, les régions Wallonne et Bruxelloise en Belgique et de nombreuses autres se sont déclarées « Hors TAFTA ».

➤➤ Ressources

Le site du collectif national Stop TAFTA a une section Ressources qui regorge de matériel sur les différents aspects des accords : <https://www.collectifstopafta.org/ressources-materiels>

Il contient également une carte recensant les collectivités locales « Hors TAFTA » ou en vigilance, accompagnées de leur motion :

<https://www.collectifstopafta.org/collectivites/>

Pour déclarer une collectivité « Hors TAFTA et CETA », utilisez le formulaire à l'adresse : <https://www.collectifstopafta.org/collectivites/article/declarez-une-collectivite-hors>

➤➤ Personne(s) à contacter:

Pour en savoir plus, contacter le comité local Attac le plus proche de chez vous en consultant la liste des comités locaux à <https://france.attac.org/attac/comites-locaux/> ou via l'adresse tafta@attac.org.

Vous pouvez aussi contacter un collectif Stop-TAFTA en consultant <https://www.collectifstopafta.org/le-collectif/collectifs-locaux/> ou via contact@collectifstopafta.org.

Modèle de délibération

Déposée en [mairie] le xxxxxxxxx

Conseil (municipal-départemental-régional-autre) de xxxxx
Date

xxxxxxx, commune hors-zone TAFTA et CETA

Motion présentée par les élu-e-s xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécificités aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Le Conseil municipal / général / régional de xxxxx

Considérant que :

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète** ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- **les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie** ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;

- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;
- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;

[Si territoire adapté]

- **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

le Conseil municipal / général / régional de xxxxx ,

Refuse

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
- **la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates
- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**

Demande

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **le rejet de l'accord UE-Canada - CETA**
- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la commune/département/région xxxxxx « Zone Hors TAFTA et hors CETA».